

29.08.2007 - 16:59 Uhr

Financement de LAI: La commission du Conseil des États veut soumettre LAVS à une gigantesque razzia

Berne (ots) -

Bern La commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des États veut piller LAVS. 20 milliards de francs, cest-à-dire presque la moitié de la fortune de LAVS, serviraient ainsi au désendettement de LAI et à la création d'un capital initial versé dans un fonds AI (1). Le capital de LAVS appartient aux assuré(e)s et sert à garantir les rentes vieillesse et survivants. En priver tel quel les assuré(e)s revient à voler la fortune du peuple, d'une façon encore jamais vue en Suisse et que les assuré(e)s n'accepteront sans aucun doute jamais. Les exigences de la CSSS vont très loin. En effet, elle veut soumettre en plus les citoyennes et citoyens à un chantage : selon sa proposition, LAI ne bénéficiera de recettes supplémentaires (sous forme d'une hausse de la TVA) que si le peuple accepte ce pillage de LAVS.

LAI a de toute urgence besoin de recettes supplémentaires. Elle souffre d'un déficit structurel et ploie sous d'importantes dettes. Pendant des années, la majorité parlementaire est restée passive et a refusé des recettes supplémentaires à LAI. Elle est donc entièrement et directement responsable de l'actuel désastre. Mais aujourd'hui, au lieu d'assumer ses responsabilités à l'égard des assuré(e)s et de LAI, ainsi que d'assainir une bonne fois rapidement et de manière durable cette dernière (2), elle préfère s'occuper d'autre chose : la création d'un fonds AI autonome n'est pas urgente et ne lui rapportera pas un centime. Cette mesure n'aura un sens qu'une fois que LAI aura été assainie (mais pas sur le dos de LAVS !). Il faudrait en outre, également si LAI dispose d'un fonds autonome, garantir que d'éventuels déficits de cette assurance soient préfinancés par la Confédération. La très bonne situation financière dans laquelle se trouve actuellement cette dernière offre en outre une marge de manœuvre au désendettement de LAI sans avoir à diminuer la fortune de LAVS.

Sinon, ce petit jeu dangereux (consommer la fortune de LAVS pour LAI) reprendrait immédiatement. Ce dont la CSSS du Conseil des États entend manifestement s'accommoder.

Le tournant annoncé par la droite en matière d'AVS étonne aussi : à peine le fonds de LAVS diminue-t-il ne serait-ce que dans une mesure infime, une année, des mesures d'austérité (lire : un démantèlement des prestations) sont demandées, afin de « consolider à long terme » cette assurance. Or, il s'agit maintenant d'abaisser subitement de moitié, ou de plus encore, le fonds de LAVS. Cette proposition cache une intention, à savoir : dotée d'un « coussin de sécurité » aussi maigre, LAVS ne serait plus guère en mesure de faire face aux fluctuations de la conjoncture. Dans les périodes difficiles, la pression au démantèlement de ses prestations serait de ce fait très forte.

Colette Nova (079 428 05 90), secrétaire dirigeante de LUSS en

charge de ce dossier, et Pietro Cavadini (079 353 01 56), responsable de l'information et des campagnes à l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

(1) Les dettes de l'AI envers l'AVS se montent actuellement à 10,5 milliards de francs et augmentent chaque année d'environ 1,5 milliard. Il faut donc s'attendre à ce qu'elles soient de 13,5 milliards dans 2 ans, de 15 milliards en 3 ans, et ainsi de suite. Avec les 5 milliards du « fonds de réserve », le montant total s'élèvera rapidement à 20 milliards. Prévoir une réglementation au niveau de la loi, voire d'une ordonnance prendra du temps. Et cela pourra prendre encore plus de temps, à voir avec quelle lenteur le parlement s'occupe actuellement du financement de l'AI.

(2) Pour éliminer un déficit structurel, des recettes supplémentaires limitées dans le temps (hausse de la TVA) ne sont de toute façon objectivement pas la bonne solution. Pour un désendettement par contre, des recettes supplémentaires limitées dans le temps sont une mesure correcte.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100543444> abgerufen werden.